

MARCHE DE TRAVAUX

MAISON D'ARRET DE DRAGUIGNAN (83)

PARACHEVEMENT

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de remise des offres :

16 octobre 2026 à 12h00

Pour des raisons de sécurité, le dossier technique de la consultation ne sera transmis qu'après demande des candidats sur la plateforme PLACE et après envoi de la charte de confidentialité signée jointe en annexe au présent RC.

La remise de la charte de confidentialité est obligatoire pour toute participation à la consultation et s'effectue via le dépôt d'une question sur la PLACE.

L'envoi de la charte de confidentialité via le dépôt d'une offre ne pourra pas être prise en compte.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Nature du marché.....	3
1.3	Lieu d'exécution des prestations.....	3
ARTICLE 2 :	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	Durée du marché.....	3
2.2	Mode de passation	3
2.3	Variante	3
2.4	Allotissement.....	3
2.1	Forme que devra revêtir le groupement attributaire du marché	4
2.2	Délai de validité des offres	4
2.3	Connaissance du site et condition d'accès	4
2.4	Modifications de détail éventuelles au dossier de consultation.....	5
2.5	Précisions complémentaires sur le dossier de consultation	5
ARTICLE 3 :	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 :	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1	Dossier de candidature	6
4.2	Dossier de présentation de l'offre.....	8
ARTICLE 5 :	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE CLASSEMENT DES OFFRES	8
5.1	Sélection des candidatures	8
5.2	Jugement des offres	9
5.3	Négociations.....	9
ARTICLE 6 :	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	10
6.1	Transmission électronique.....	10
6.2	Transmission de la copie de sauvegarde	12
6.3	Assurance et frais de transport :	12
ARTICLE 7 :	OBLIGATION DE DISCRETION	13
ARTICLE 8 :	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE.....	13
ARTICLE 9 :	VOIES DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de réaliser des travaux de parachèvement, à la Maison d'Arrêt de Draguignan (83).

Ces travaux se font après la mise en service, en site pénitentiaire occupé, en présence des détenus. L'établissement a ouvert en 2018.

Les travaux seront réalisés dans un contexte de sûreté induisant des délais et des process de réalisation contraints. Le titulaire devra mettre en place une organisation d'intervention fondée sur l'anticipation et la communication avec le Maître d'Ouvrage et l'équipe de direction de l'établissement, dès la notification du marché. Le respect de ces contraintes de sûreté et des process mis en place en coordination avec l'équipe de direction de l'établissement pénitentiaire fera l'objet d'une attention toute particulière du Maître d'Ouvrage qui en fait une condition essentielle du marché.

A titre indicatif, la date de notification du marché est prévue en décembre 2026.

1.2 Nature du marché

Le marché de travaux est traité à prix global et forfaitaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Toutefois, l'enchaînement des lots et l'impossibilité de coactivité lors de certains travaux impose un planning spécifique (annexe 3 de l'Acte d'Engagement).

1.3 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées à la maison d'arrêt de Draguignan, sise **3305 Avenue Fred Scamaroni à Draguignan**.

Des réunions pourront être organisées au siège de l'APIJ, au Kremlin-Bicêtre (94).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'à la clôture administrative et financière de l'opération.

Les délais d'exécution par phase sont définis à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Allotissement

Les travaux sont répartis en 4 lots traités et définis comme suit :

- Lot 01: Electricité CFO CFA SSI
- Lot 02: Sureté Active
- Lot 03: CVC Désenfumage
- Lot 04: VRD

Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires peuvent répondre pour tout ou partie des lots.

L'offre présentée par le candidat devra porter sur l'ensemble des prestations objet du lot concerné. Chaque candidat pourra candidater et être attributaire de chaque lot.

2.1 Forme que devra revêtir le groupement attributaire du marché

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement **conjoint solidaire** ou en groupement conjoint **avec mandataire solidaire** dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-21 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Afin de garantir le respect des règles relatives à la concurrence, les soumissionnaires :

- Ne peuvent se présenter en tant que membre de plusieurs groupements.
- Ne peuvent se présenter en tant que mandataire d'un groupement et membre d'un ou de plusieurs autres groupements.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement.

2.3 Connaissance du site et condition d'accès

Une **visite à caractère obligatoire** pour l'ensemble des candidats de chaque lot sera organisée dans le cadre de la consultation. Une seule visite sera organisée par lot.

Elle devra permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance des lieux, des accès et de leur environnement et d'intégrer, en particulier, les enjeux relatifs au site objet occupé et de ses contraintes d'accessibilité.

Adresse de la visite : 3305 Av. Fred Scamaroni, 83300 Draguignan

La maîtrise d'ouvrage enverra aux candidats, via la plateforme PLACE, au plus tard 15 jours avant la date envisagée, la confirmation de la date et les modalités de la visite.

Les visites seront prévues par demi-journées les 24 et 25 septembre 2026. Les horaires seront précisés via PLACE.

Le candidat transmettra en réponse la liste nominative des personnes et sociétés qui participeront à cette visite, limitée à 3 personnes par groupement, ainsi que la copie de leur pièce d'identité en cours de validité, et attendront confirmation de la maîtrise d'ouvrage avant de se rendre sur site.

Les conditions de sûreté obligent à limiter le nombre total de participants à la visite. Dans le cas où cette limite serait atteinte, la maîtrise d'ouvrage réduira le nombre maximal de personnes par candidat autorisées à participer à la visite et en informera les candidats, au plus tard la veille de la visite.

Les participants devront obligatoirement se présenter avec leur pièce d'identité le jour de la visite.

Les participants ne seront pas autorisés à photographier les lieux. Les documents tels que plans, photos et autres éléments à caractère sensible, seront consultables le jour de la visite.

Les documents de la consultation, composés de l'ensemble du dossier technique (CCTP et annexes, plans, etc.) et d'un dossier de site, ne seront remis au titulaire **qu'après réception par le pouvoir adjudicateur de la charte de confidentialité dûment signée**. Cette charte devra être signée par une personne habilitée à engager le candidat (figurant au KBIS ou disposant d'un pouvoir de signature), et ce, pour chaque cotraitant en cas de groupement.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite et sera à joindre obligatoirement à l'offre du candidat.

En tout état de cause, les candidats sont réputés avoir pris pleinement connaissance du site et apprécié toutes les sujétions résultant notamment (sans que la liste soit exhaustive) :

- De la configuration des abords et des accès, **en particulier des exigences de contrôle d'accès en enceinte pénitentiaire** ;
- Des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site ;
- Des conditions de stockage ;
- Des ressources en main d'œuvre, en énergie et en eau ;
- Des possibilités d'installations de chantiers ;
- Des branchements sur des réseaux publics ;
- Des réseaux et ouvrages enterrés ;
- De la présence des détenus et du personnel pénitentiaire dans la maison d'arrêt en fonctionnement.
- Des contraintes d'accès en découlant.

Le candidat est réputé, avant la remise de son offre et notamment à l'occasion de la visite, avoir :

- Recueilli tous autres renseignements utiles auprès du Maître d'Ouvrage (intermédiaire du maître d'œuvre, du bureau d'études techniques et du coordinateur SPS et, le cas échéant, des services publics, municipaux, concédés ou privés, de l'établissement et de son mainteneur « gestion déléguée ») ;
- Pris connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser ;
- Pris connaissance, de toutes les pièces listées qui font parties du dossier de consultation.

2.4 Modifications de détail éventuelles au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 9 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans qu'aucune réclamation ne soit admise.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Précisions complémentaires sur le dossier de consultation

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **7 jours calendaires avant la date limite** de remise des offres une demande écrite sur la plateforme PLACE, via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3054504&orgAcronyme=d3>

Le document à utiliser pour la transmission d'une question est le fichier excel joint en annexe 5 du présent RC.

La réponse sera alors adressée à tous les candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont listées dans le document 00 du présent dossier de consultation.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers constituant l'offre seront entièrement rédigés en langue française.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Il est rappelé que les signataires doivent être habilités à engager la société qu'ils représentent.

4.1 Dossier de candidature

Ce dossier devra contenir tous les éléments mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir, **pour chaque candidat, ou pour chaque membre du groupement :**

A- Situation juridique du candidat :

- 1- Une **lettre de candidature** complétée, avec, en cas de groupement, la désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 version du 01/04/2019) ainsi que les coordonnées de l'ensemble des contractants et sous-traitants dans le cadre de réponse (fichier xls – Annexe 1 du RC). En cas de groupement, une seule lettre de candidature est requise.
- 2- Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

B- Capacités économiques et financières :

- 1- Une déclaration précisant **le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires spécifique concernant des prestations en rapport avec l'objet de la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement") et à reporter dans le cadre de réponse (fichier xls – Annexe 1 du RC).

C- Capacités professionnelles et techniques :

- 1- Les **effectifs** moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.

Les candidats sont invités à compléter l'annexe au présent RC Cadre de réponse candidature.

- 2- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- 3- Un dossier détaillé de **3 références** de moins de 5 ans, significatives et appropriées à l'objet de la présente consultation, ou à un objet d'importance et de complexité comparable, à remplir dans le cadre de réponse. Pour chaque référence, le candidat précisera :
 - objet de l'opération,
 - étendue des travaux : missions qui lui ont été confiées,
 - donneur d'ordres,
 - montant de l'opération (en € HT),
 - caractéristiques particulières de l'opération.

Les prestations les plus importantes pourront utilement être appuyées par des attestations de bonne exécution des travaux réalisés, précisant s'ils ont été menés régulièrement à bonne fin. **Si le candidat ou chaque membre du groupement transmet plus de 3 références, seules les 3 premières seront examinées dans l'ordre de présentation.**

4- Certifications professionnelles: Être titulaire de la certification QUALIBAT dans les domaines d'activités de chacun des lots :

- Lot n°1 CFO/CFA : Qualifelec MGTI Classe 3
 Qualifelec CFMGTI Classe 3
 Sur références
- Lot n°2 Sureté active : Sur références
- Lot n°3 CVCD : 5113 : Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie
 5213 : Installation de chauffage avec chaudière gaz/fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m²
 5312 : Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000m²
 5322 : Installation de désenfumage mécanique
 Références
- Lot n°4 VRD : Sur références

Toute documentation commerciale est proscrite.

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature, disponible sur le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques devra fournir les mêmes documents concernant ces opérateurs que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. De plus, le candidat produira un engagement écrit de ces opérateurs justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du marché.

Si les candidats sont dans l'impossibilité de produire les documents au titre de la candidature (entreprise de création récente essentiellement), ils peuvent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, par tout autre moyen.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Les candidats ne disposant pas de capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminés.

Le candidat indiquera **une adresse courriel valide** pour toute la durée de la consultation. Cette adresse constituera le media unique pour l'ensemble des échanges le cas échéant.

Les dossiers de candidature devront être constitués uniquement des éléments listés dans la présente annexe. Aucun autre élément ne sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures.

4.2 Dossier de présentation de l'offre

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

A. Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (AE) par lot (4) complété et ses annexes 1, et 2 le cas échéant**
(Cadre ci-joint à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement)
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des travaux qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.3 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 7.2 de l'acte d'engagement.
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée** (les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre de DPGF fourni dans le dossier de consultation).
- **L'attestation de visite remise à l'issue de la visite du site**

B. Un mémoire technique :

Ce mémoire comprendra **obligatoirement les chapitres suivants, dans une limite de 30 pages**

1. Note de compréhension de la mission
2. Organisation proposée pour l'opération, notamment les titres, études, qualifications et expériences des intervenants affectés à l'exécution de la mission et la répartition des tâches
3. Méthodologie proposée pour les travaux
4. Calendrier détaillé de l'enchaînement des tâches du chantier
5. Fiches techniques des matériels et matériaux utilisés
6. Dispositions en matière de sûreté, de sécurité des travailleurs et d'hygiène de chantier,
7. Dispositions pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets,

Les attendus de chaque chapitre sont indiqués dans le cadre de mémoire transmis (annexe 2).

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacité économique, financière et technique du candidat ou du groupement candidat, appréciés au vu des renseignements demandés au point 4.1.1 du présent document.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Nota : Toutes les pièces demandées pour apprécier la candidature doivent être présentées par le ou les candidats. En cas de document manquant à ce stade, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter le contenu de leur dossier de candidature.

5.2 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon la méthode décrite ci-après.

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés de la façon suivante :

CRITERES	DESIGNATION	PONDERATION
Prix	Le prix sera apprécié au regard du montant global et forfaitaire du marché	40%
Valeur technique	La valeur technique (60%) sera appréciée sur la base des critères suivants :	
	Qualité et pertinence de l'organisation en phase étude et chantier,	20 %
	Qualité et pertinence du phasage et de l'organisation du chantier,	20%
	Qualité des matériaux	10%
	Dispositions en matière de sûreté, de sécurité des travailleurs et d'hygiène de chantier,	5%
	Dispositions pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets,	5%

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer, lors de l'examen des offres, les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration du prix qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par mission, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le candidat sera invité à rectifier cette décomposition pour harmoniser le total de la DPGF avec le prix forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.

5.3 Négociations

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition, notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer directement le marché, sans négociations, sur la base des offres initiales.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1 Transmission électronique

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les documents du marché sont obligatoirement transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3054504&orgAcronyme=d3>

Ils devront, dans tous les cas, parvenir à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront détruits.

Nous vous invitons à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Modalités selon lesquelles est sécurisée la procédure électronique de passation du marché du pouvoir adjudicateur

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d'un certificat électronique sont :

- L'acte d'engagement
- Les pouvoirs des cotraitants envers le mandataire le cas échéant

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu'il contient (chaque document doit être signé individuellement) et que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique.

Toutefois, à l'issue de la procédure, et dans l'hypothèse où le candidat n'a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l'attributaire de signer électroniquement son offre. Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera alors demandé une signature manuscrite.

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du destinataire
- A l'outil de signature utilisé.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance à l'adresse suivante :

<http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .docx, .xls, et .xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

Le candidat qui effectue une transmission électronique de sa candidature et de son offre peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde de ces documents, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier. En cas de transmission sur support physique électronique, l'acte d'engagement et les annexes financières devront être signés au moyen d'un certificat électronique conforme au RGS (voir ci-dessus).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde doit être scellée et comporter la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

6.2 Transmission de la copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

En cas de transmission par voie électronique (dématérialisée), la remise s'effectue selon les modalités suivantes :

Lettre recommandée électronique :

Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)

Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)

Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

En cas de transmission sur support physique électronique, l'acte d'engagement et les annexes financières devront être signés au moyen d'un certificat électronique conforme au RGS (voir ci-dessus).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« APIJ – MA DRAGUIGNAN

MARCHE DE TRAVAUX DE PARACHEVEMENT - COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR »

Elle devra ensuite :

- Soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h, 14h00 à 17h00) contre récépissé à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés - Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.
- Soit être adressée par voie postale sous pli recommandé avec A.R. à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés – Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6.3 Assurance et frais de transport :

Les candidats sont responsables de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l'organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux-mêmes.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE DISCRETION

L'ensemble des pièces communiquées dans le dossier de consultation sont réputées confidentielles. Le candidat qui avant la notification du marché a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître la teneur. Les obligations du présent article s'appliquent aux sous-traitants et fournisseurs ; le candidat s'engage à les leur communiquer. En cas de violation par le candidat ou ses sous-traitants et fournisseurs des obligations mentionnées au présent article, des sanctions pénales seront éventuellement engagées.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

En application des articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche,

2° Sa nationalité,

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant.

A ce titre, l'APIJ a souscrit, à la plateforme en ligne E ATTESTATIONS pour l'obtention de ces documents. En cas d'absence des documents ou de documents non conformes, le candidat recevra une alerte via E Attestations pour produire les documents demandés.

A défaut de réponse dans un délai de 10 jours à compter de la demande sur E-Attestations, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun :

- Référé précontractuel prévu à l'article L.551-1 du code de justice administrative avant la signature du marché
- Référé contractuel prévu à l'article L. 551-13 du code de justice administrative, au plus tard 31 jours après la publication de l'avis d'attribution du marché
- Recours de pleine juridiction dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre

Fin du document